



MAIRIE D'AIGUEBELLE  
Rue de l'Hôtel de ville  
73220 AIGUEBELLE  
Tél : 04/79/36/20/25  
Fax : 04/79/36/36/83

## PROCEDURE D'INSCRIPTION ET D'UTILISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

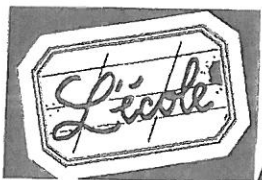
Après confirmation de votre inscription en restauration scolaire et garderie périscolaire suite à la remise de tous les documents administratifs suivants :

1/ Une fiche individuelle de renseignement à remplir (vous pouvez télécharger cette fiche sur le site de la commune d'Aiguebelle, rubrique : Enfance – Jeunesse – Périscolaire.

2/ Fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours,

3/ Fournir un certificat ou attestation de travail (daté du mois d'inscription-les copies de contrat de travail non valables) pour les deux parents ou le parent pour une famille monoparentale.

Seule la remise de l'ensemble de ces documents permettra de confirmer l'inscription définitive de vos enfants aux services concernés.



*Nos coordonnées :*

Mairie : 04 79 36 20 25 – site internet :  
<http://mairie.aiguebelle.free.fr>

Adresse mail pour inscription :  
[garderie\\_cantine.aiguebelle@yahoo.com](mailto:garderie_cantine.aiguebelle@yahoo.com)

Tél. agent chargée de la cantine :  
Sandrine au 06-45-33-22-41

Pour une bonne organisation, il sera nécessaire d'inscrire votre enfant avant le 20 pour le mois suivant soit :

Pour la rentrée scolaire 2017-2018 avant le  
24 juin 2017

- Avant le **vendredi 18 août 2017** pour le mois de septembre 2017,
- Avant le **mercredi 20 septembre 2017** pour le mois d'octobre 2017,
- Avant le **vendredi 20 octobre 2017** pour le mois de novembre 2017
- Avant le **lundi 20 novembre 2017** pour le mois de décembre 2017,
- Avant le **mercredi 20 décembre 2017** pour le mois de janvier 2018,
- Avant le **vendredi 19 janvier 2018** pour le mois de février 2018,
- Avant le **mardi 20 février 2018** pour le mois de mars 2018,
- Avant le **mardi 20 mars 2018** pour le mois d'avril 2018,
- Avant le **vendredi 20 avril 2018** pour le mois de mai 2018,
- Avant le **vendredi 18 mai 2018** pour le mois de juin 2018,
- Avant le **mercredi 20 juin 2018** pour juillet 2018.

Toutes les inscriptions non confirmées par un règlement dans les délais impartis ne seront pas prises en compte et **l'enfant ne sera pas accepté à la cantine scolaire.**

Pour plus de précisions, consulter le règlement interne communal pour la restauration scolaire.

